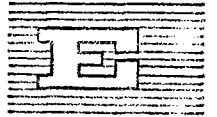


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1390
11 février 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour

DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES
ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU
A L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre datée du 11 février 1980, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme, à sa trente-sixième session, par le représentant
permanent par intérim de la Mission permanente du Pakistan auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la résolution
ci-jointe, relative à "l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et
à ses suite et effets", adoptée par la Conférence islamique des Ministres des
affaires étrangères à sa première session extraordinaire, tenue à Islamabad
du 27 au 29 janvier 1980, soit distribuée en tant que document officiel de la
Commission des droits de l'homme.

(Signé) Munir Akram

RESOLUTION No 1/EOS RELATIVE A L'INTERVENTION MILITAIRE SOVIETIQUE
EN AFGHANISTAN ET A SES SUITES ET EFFETS

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie pour sa première session extraordinaire à Islamabad, du 8 au 10 Rabi Al Awwal, soit du 27 au 29 janvier 1980.

Conformément aux principes et aux objectifs de l'Organisation de la Conférence islamique et aux dispositions des résolutions adoptées par la Conférence islamique dans lesquelles l'accent est placé sur les objectifs et le destin communs des peuples qui composent la nation islamique,

Rappelant en particulier les principes fondamentaux du Mouvement des non-alignés, dont l'Afghanistan est un membre fondateur,

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'escalade dangereuse de la tension, l'intensification des rivalités et le recours accru à l'intervention militaire et à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui nuisent aux intérêts de toutes les nations, et en particulier à ceux des Etats islamiques,

Affirmant que l'occupation soviétique de l'Afghanistan constitue une violation de l'indépendance de ce pays, un acte d'agression contre la liberté de son peuple et une violation flagrante de toutes les conventions et normes internationales, ainsi qu'une grave menace à la paix et à la sécurité de la région et du monde entier,

Exprimant la détermination des gouvernements et des peuples des Etats membres de rejeter toutes les formes et tous les types d'occupation et d'expansion étrangères et de course à l'acquisition de zones d'influence, et de renforcer ainsi la souveraineté des peuples et l'indépendance des Etats,

Gravement préoccupée par l'intervention armée soviétique en Afghanistan et par les effets de cette ingérence sur la volonté du peuple musulman de l'Afghanistan d'exercer son droit à déterminer son avenir politique,

Considérant que le maintien de troupes soviétiques en Afghanistan, leurs efforts visant à imposer un fait accompli et les opérations militaires de ces troupes contre le peuple afghan font fi des conventions et des normes internationales et violent ouvertement les droits de l'homme,

Réaffirmant la détermination des Etats islamiques de poursuivre une politique non alignée par rapport au conflit des superpuissances et de protéger les peuples musulmans des effets désastreux de la guerre froide entre ces Etats,

Pleinement consciente de l'énorme charge financière supportée par les pays voisins de l'Afghanistan, en particulier par la République islamique du Pakistan, qui accorde l'asile à des centaines de milliers d'Afghans, vieillards, femmes et enfants, chassés par l'occupation militaire soviétique,

1. CONDAMNE l'agression militaire soviétique contre le peuple afghan, la dénonce et la déplore comme constituant une violation flagrante des lois, conventions et normes internationales, et en particulier de la Charte des Nations Unies, lesquelles ont condamné cette agression dans leur résolution ES-6/2 du 4 janvier 1980, ainsi que de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et invite tous les peuples et gouvernements du monde entier à continuer de condamner cette agression et de la dénoncer comme étant une agression contre les droits de l'homme et une violation des libertés des peuples, qui ne sauraient être ignorées;

2. EXIGE le retrait immédiat et sans conditions de toutes les troupes soviétiques stationnées sur le territoire afghan, demande à nouveau aux troupes soviétiques de s'abstenir d'actes d'oppression et de tyrannie contre le peuple afghan et ses fils combattants, jusqu'au départ du dernier soldat soviétique du territoire afghan, et invite instamment tous les pays et les peuples à obtenir par tous les moyens possibles le retrait des troupes soviétiques;
3. SUSPEND l'appartenance de l'Afghanistan à l'Organisation de la Conférence islamique;
4. INVITE les Etats membres à ne pas reconnaître le régime illégal d'Afghanistan et à rompre leurs relations diplomatiques avec ce pays jusqu'au retrait complet des troupes soviétiques d'Afghanistan;
5. DEMANDE à tous les Etats membres de mettre un terme à toute aide et à toutes les formes d'assistance qu'ils accordent au régime actuel d'Afghanistan;
6. INVITE INSTAMMENT tous les Etats et les peuples du monde entier à soutenir le peuple afghan et à fournir assistance et secours aux réfugiés chassés de leurs foyers par l'agression;
7. RECOMMANDE à tous les Etats membres d'affirmer leur solidarité avec le peuple afghan dans sa juste lutte pour sauvegarder sa foi, son indépendance nationale et l'intégrité territoriale de son pays et pour retrouver son droit à déterminer son avenir;
8. PROCLAME SOLENNELLEMENT son entière solidarité avec les pays islamiques voisins de l'Afghanistan en cas de menace à leur sécurité et à leur bien-être et demande aux Etats de la Conférence islamique d'aider résolument ces pays et de leur apporter toute la coopération possible dans leurs efforts visant à sauvegarder pleinement leur souveraineté, leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale;
9. AUTORISE le Secrétaire général à recevoir des contributions des Etats membres, des organisations et des particuliers et à en reverser le montant aux autorités intéressées, sur la recommandation d'un comité de trois Etats membres qui sera créé par le Secrétaire général, en consultation avec les Etats intéressés;
10. DEMANDE aux Etats membres d'envisager, par l'intermédiaire des organes compétents, de ne pas participer aux jeux olympiques qui se tiendront à Moscou en juillet 1980, à moins que l'Union soviétique, répondant à l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence islamique, ne retire immédiatement toutes ses troupes d'Afghanistan;
11. DONNE POUR MANDAT au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de suivre l'application de ces résolutions et de faire rapport à ce sujet à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à sa onzième session.

Telle est la tragique situation que Hanoi s'efforce de cacher aux yeux du monde en empêchant l'O.N.U. et les diverses organisations internationales compétentes de distribuer directement les aides humanitaires au peuple kampuchéen. Quant aux aides envoyées à Phnom Pénh, la clique Le Duan se les approprie totalement et les utilise comme moyen de pression pour enrôler des soldats, sans beaucoup de succès. La population n'a droit à aucune distribution. Le riz est échangé contre de l'or au taux de l'ordre de 3 grammes d'or pour une vingtaine de kilogrammes de riz. Or aujourd'hui, rares sont les Kampuchéens qui ont encore de l'or à échanger pour la nourriture quotidienne.

C'est ainsi qu'Hanoi se sert des aides humanitaires destinées au peuple kampuchéen comme arme pour perpétuer sa guerre spéciale d'extermination raciale au Kampuchea et, en même temps, s'emparer de tout l'or que la population possède. Quant au peu de riz que la population a pu cultiver dans des conditions difficiles, la clique Le Duan envoie ses troupes le faucher ou miner les rizières afin d'en interdire l'accès.

De plus, l'occupant vietnamien se livre à des massacres et à des assassinats à grande échelle. Dans de nombreux districts, comme dans les districts de Stung Trâng (province de Kampong Cham), Baray (province de Kampong Thom) et dans tous les districts de la province de Preah Vihear, des guillotines ont été installées bien en vue en plein centre des chefs-lieux. Certaines sont manuelles, d'autres sont automatiques et, fréquemment, des Kampuchéens sont guillotins à titre d'exemple pour semer la terreur et empêcher tout soulèvement.

Au moment où la clique Le Duan intensifie ses efforts dans son entreprise d'extermination, sa machine de propagande redouble ses campagnes de mensonges et clame qu' "il n'y a plus de famine au Kampuchea", que "la situation s'améliore", etc. mais en vain, car l'opinion mondiale connaît bien sa perfidie, son hypocrisie et sa cruauté.

Le Gouvernement du Kampuchea Démocratique est convaincu que les gouvernements, les organisations politiques, les organisations de masse et les personnalités éprises de paix et de justice de par le monde poursuivront leurs efforts et chercheront tous les moyens afin que les secours parviennent entre les mains du peuple du Kampuchea et afin d'enrayer la famine créée par Hanoi dans un but génocidaire. Il est également convaincu que tous condamneront avec véhémence l'utilisation de l'arme chimique par la clique Le Duan et prendront des mesures pour arrêter à temps ses mains criminelles et la contraindre à respecter la résolution de la 34^e Assemblée générale de l'ONU exigeant le retrait de toutes ses troupes du Kampuchea./.

Kampuchea Démocratique, le 5 février 1980